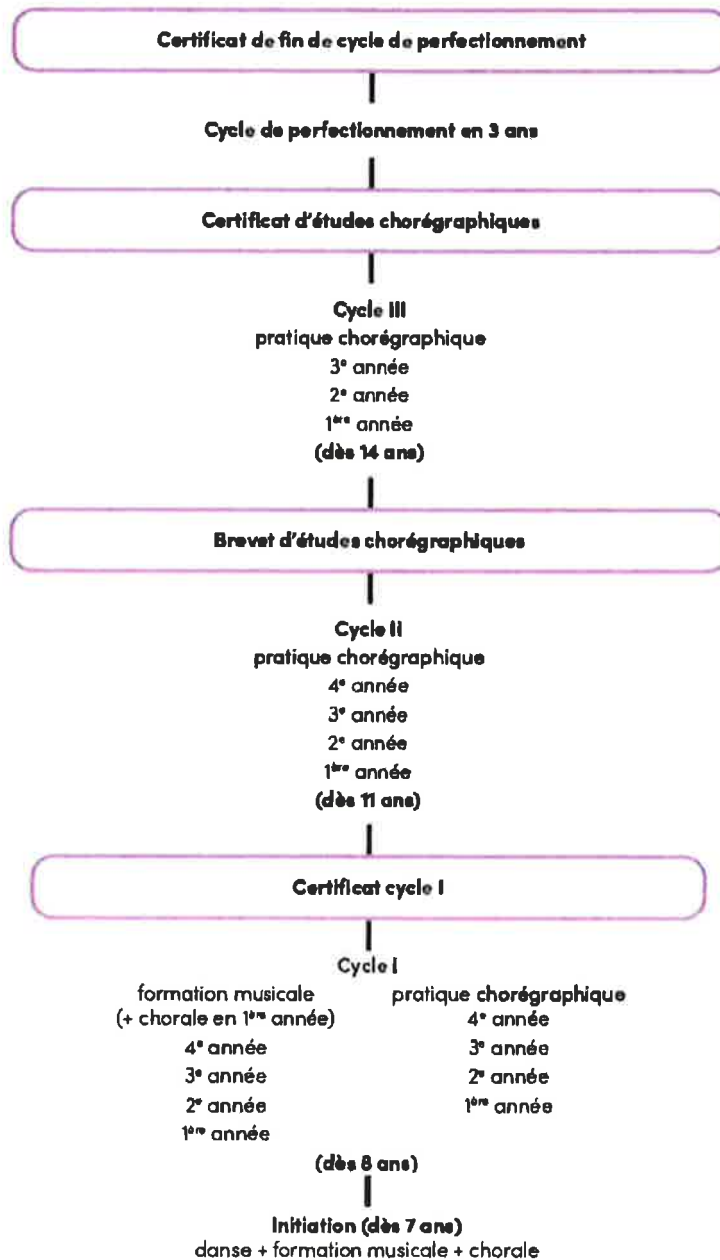


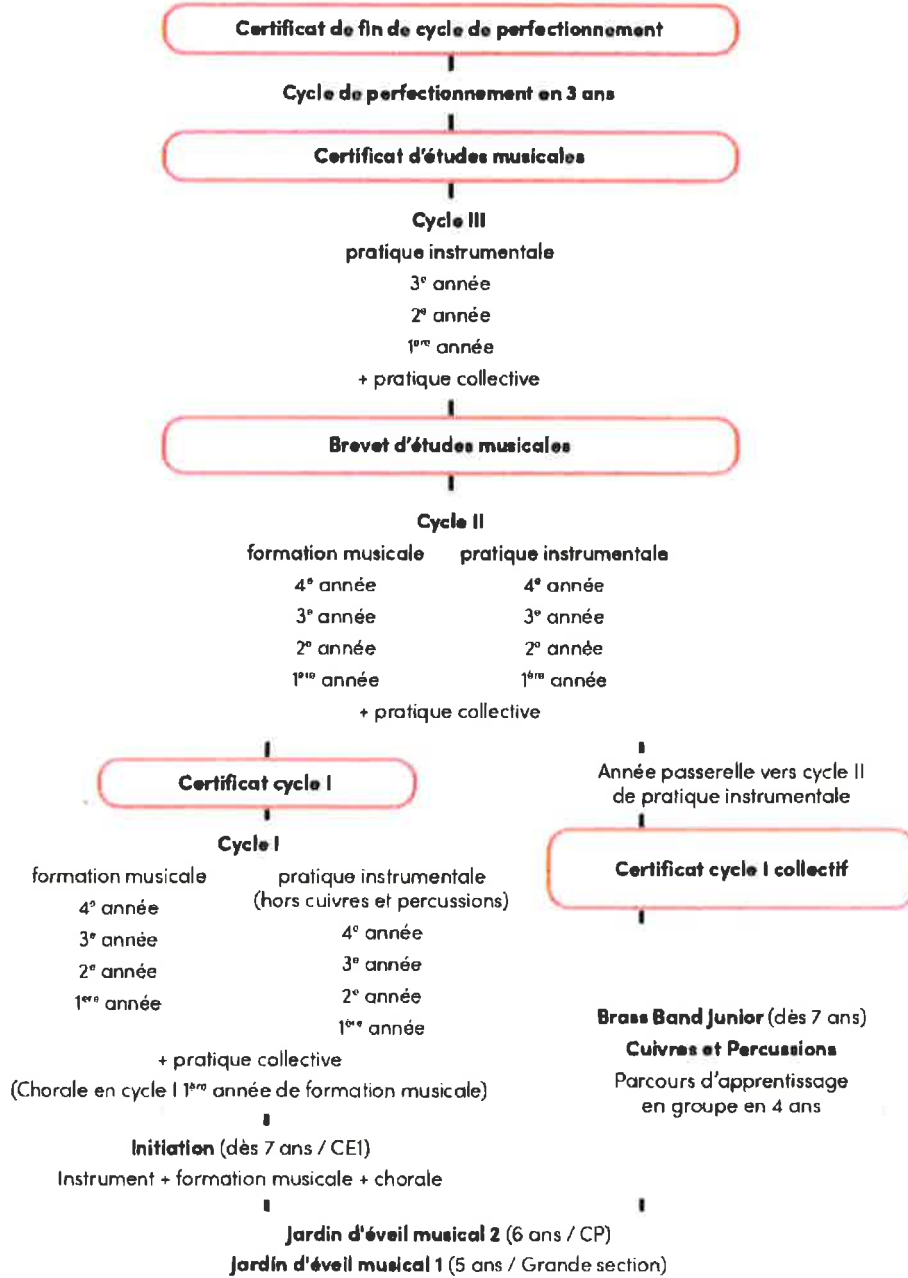
# Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de C...) REGLEMENT DES ETUDES

## ORGANISATION DES CURSUS EN DANSE



# Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de Creil) REGLEMENT DES ETUDES

## ORGANISATION DES CURSUS EN MUSIQUE



## Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de C REGLEMENT DES ETUDES

au plus tard le 31 mai de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

La requête sera examinée par la commission de validation au mois de juin.

### ARTICLE 7 – Inscription en cours de cursus :

Dans le cas de place laissée vacante en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> CHAM, suite au départ d'un collégien, la place sera déclarée vacante aux élèves du collège Michelet.

Le candidat devra se présenter aux tests d'aptitude en musique réalisés au conservatoire par le chef de chœur en avril/mai.

La commission d'intégration, en juin, se prononcera sur l'éventuelle admission directe du candidat.

### ARTICLE 8 – Engagement des élèves CHAM :

Les élèves en CHAM s'engagent à réaliser toutes les répétitions et manifestations programmées dans l'année scolaire.

Ils s'engagent à être équipés de leur habit de scène qui est fourni par la ville.

### ARTICLE 9 – Planning de cours :

L'emploi du temps des collégiens au conservatoire sera transmis aux familles dès les premières semaines de septembre.

### ARTICLE 10 – Accès aux classes de F.M. :

L'accès aux classes de formation musicale (F.M.) du conservatoire est gratuit pour l'élève en CHAM.

Il doit au préalable être inscrit auprès du secrétariat de l'établissement. Il sera inscrit dans une classe, selon son niveau et le nombre de places disponibles.

Cette disposition est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant en classe CHAM issu du primaire ou du collège.

### ARTICLE 11 – Engagement des familles :

L'admission en CHAM collège est validée sous réserve que la famille accepte :

- que son enfant figure sur tout support photo ou vidéo réalisé par la Ville ;
- l'absence de rémunération en contrepartie de toute captation et/ou reproduction mécanique de toute captation audio et/ou vidéo, ainsi que de la vente de tous produits, quel qu'ils soient ;
- que l'enfant réalise toutes les manifestations bénévolement ;
- que l'enfant emprunte le car mis à disposition par la Ville pour tous déplacements à effectuer ;
- L'emploi du temps scolaire et périscolaire.

Ces clauses figurent sur le dossier d'inscription du

collégien, en entrée en CHAM.

### ARTICLE 12 – Information :

Tout au long de l'année scolaire, les informations concernant les répétitions supplémentaires et les diverses manifestations sont transmises par messagerie électronique.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement leur messagerie électronique afin d'être au fait des manifestations à venir et de leur organisation.

### ARTICLE 13 – Absences :

Toute absence en cours ou lors de manifestations doit être excusée au préalable par les représentants légaux de l'enfant auprès du secrétariat du conservatoire.

### ARTICLE 14 - Discipline :

Le collégien en CHAM doit se conformer aux règlement intérieur et règlement des études du conservatoire, dans leur intégralité.

Le chef de chœur pourra demander une sanction pour tout mauvais comportement, oubli de vêtement de scène, apprentissage insuffisant, manque de motivation, absences injustifiées ou trop nombreuses en répétition et/ou en concert.

La sanction peut être une suspension de concert ou une suspension définitive avec « sortie » de CHAM qui sera validée par la prochaine réunion de la commission.

Dans le cas d'oubli ou manquement dans la tenue de scène le jour du concert, le choriste peut se voir interdire l'accès à la scène et ne participera donc pas à la manifestation.

### ARTICLE 15 – Récompense :

Le cursus CHAM – dominante chorale achevé, un certificat sera remis au collégien, à la fin de son année scolaire réalisée en 3<sup>ème</sup>.

**REGLEMENT DES ETUDES**

- participation à un orchestre (pendant au moins 4 ans) ;
- musique de chambre ou d'ensemble (pendant au moins 2 ans) ;
- second instrument ou danse (pendant au moins 3 ans) ;
- participation à une chorale (pendant au moins 3 ans) ;
- l'avis favorable des professeurs sur la participation de l'élève lors des diverses manifestations publiques et son assiduité en tant qu'auditeur-spectateur à des manifestations professionnelles.

**CHAPITRE XII**  
**le C.E.M.**

Certificat d'Études Musicales – certificat de fin de cycle III-amateur en musique décerné dans les conservatoires de musique classés par l'Etat

**ARTICLE 1 – Délivrance du C.E.M. :**

Le CEM est délivré aux élèves qui ont obtenu :

- Le brevet de cycle II, ou qui peuvent attester d'un niveau égal obtenu dans chaque UE du brevet de cycle II ;
- l'U.E. de fin de troisième cycle en instrument ;
- une UE ou une attestation en pratiques artistiques complémentaires dans la liste ci-dessous (parcours personnalisé) :
  - suivi du cours d'histoire de la musique durant 2 années scolaires ;
  - participation à un orchestre (pendant au moins 4 ans) ;
  - niveau équivalent à la fin de cycle III en formation musicale ;
  - musique de chambre ou d'ensemble (pendant au moins 2 ans) ;
  - accompagnement - piano (pendant au moins 2 ans) ;
  - second instrument ou danse (pendant au moins 4 ans) ;
  - participation à une chorale (pendant au moins 4 ans) ;
  - l'avis favorable des professeurs sur la participation de l'élève lors des diverses manifestations publiques et son assiduité en tant qu'auditeur-spectateur à des manifestations professionnelles.

**CHAPITRE XIII**  
**le C.E.C.**

Certificat d'Études chorégraphiques – certificat de fin de cycle III-amateur en danse décerné dans les conservatoires de musique classés par l'Etat

**ARTICLE 1 – Délivrance du C.E.C :**

Le CEC est délivré aux élèves qui ont obtenu :

- le certificat de fin de cycle I en F.M. ;
- l'U.E. de fin de troisième cycle en danse ;
- l'avis favorable du professeur sur la participation de l'élève lors des diverses manifestations publiques.

**CHAPITRE XIV**  
**Les CHAM – dominante chorale**

**ARTICLE 1 – Présentation :**

Le conservatoire mène un partenariat pédagogique et artistique avec l'Education Nationale sous la forme de classes CHAM (classes à horaires aménagés musique).

**ARTICLE 2 - CHAM primaire :**

Une convention définit les modalités de fonctionnement des classes CHAM en primaire. Cette convention est signée par le Maire de Creil et l'Inspecteur d'Académie.

**ARTICLE 3 - CHAM collège :**

Une convention définit les modalités de fonctionnement des classes CHAM en collège. Cette convention est signée par le Maire de Creil et le Principal du Collège Jules Michelet.

**CHAM – C4****ARTICLE 4 - Procédures de recrutement à l'entrée en 6<sup>ème</sup> :**

Le recrutement en classe CHAM collège est effectué en entrée de 6<sup>ème</sup>.

Des tests d'aptitude en musique sont réalisés au conservatoire par le chef de chœur en avril/mai de chaque année scolaire. Une commission de validation qui se réunit en mai/juin, valide ou non l'entrée en 6<sup>ème</sup>-CHAM de chaque candidat.

**ARTICLE 5 – Engagement dans le cursus :**

L'admission en CHAM vaut pour la durée du cursus complet, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Aucune démission en cours d'année ne sera acceptée.

**ARTICLE 6 – Procédure de démission :**

Tout souhait de démission doit être notifié par écrit,

## REGLEMENT DES ETUDES

b) Au milieu de chaque cycle, l'élève pourra obtenir une mention AB, B ou TB, lui permettant d'accéder au niveau supérieur.

### CHAPITRE VIII

#### Orchestres et pratiques collectives

##### ARTICLE 1 – Organisation des pratiques collectives :

Les pratiques collectives sont organisées selon le tableau figurant en p. 19. Cette organisation est susceptible d'évoluer chaque année. Aussi, la liste des pratiques collectives est mise à jour annuellement dans la brochure de l'établissement.

##### ARTICLE 2 – Participation aux ensembles et orchestres :

Le conservatoire dispose de plusieurs ensembles et orchestres auxquels, selon le niveau et le type d'instruments pratiqués, les élèves ont l'obligation de participer.

##### ARTICLE 3 – Prise en compte des pratiques collectives dans l'évaluation :

La fréquentation des orchestres, ou autres ensembles instrumentaux ou vocaux est prise en compte dans le cursus scolaire de l'élève, ainsi qu'il est déjà mentionné à l'article 2 du chapitre II du présent règlement des études.

##### ARTICLE 4 – Constitution des ensembles et orchestres :

La liste des élèves affectés à chacune des formations est affichée dès la rentrée scolaire. La répartition des effectifs dans les différentes formations est effectuée par la direction avec l'aide des enseignants concernés. Elle est déterminée par une cohérence pédagogique et une nécessité musicale.

##### ARTICLE 5 - Le Jeune Chœur de l'Oise :

Le Jeune Chœur de l'Oise est essentiellement accessible aux étudiants scolarisés en lycée. Les choristes issus de la CHAM-collège y sont prioritaires.

L'inscription d'un lycéen qui n'est pas issu de la CHAM-collège sera validée par la direction et le chef de chœur, après audition.

### CHAPITRE IX

### Cours annexes

##### ARTICLE 1 – Accès aux cours annexes :

Des cours annexes sont dispensés au conservatoire. Ils n'ont aucun caractère obligatoire. Ils peuvent être soumis à des cotisations supplémentaires.

Les élèves désirant suivre un ou plusieurs cours annexe(s) doivent s'inscrire au secrétariat et seront pris dans la limite des places disponibles.

##### ARTICLE 2 – Liste des cours annexes :

La liste des cours annexes est à la disposition du public au secrétariat.

La liste des cours annexes peut comprendre, à titre d'exemple :

- histoire de la musique, ou de culture musicale ;
- musique de chambre ;
- déchiffrage ;
- ensemble vocal (classique ou jazz) ;
- atelier de jazz, etc...

##### ARTICLE 3 – Dispositions particulières :

La participation des élèves à un ou plusieurs cours annexes ne les dispense pas du suivi intégral des cours constituant leur cursus diplômant.

### CHAPITRE X

#### Conventions avec le milieu associatif

##### ARTICLE 1 - Conventions :

a) La ville de Creil établit plusieurs conventions entre diverses associations culturelles et le conservatoire.

Certaines de ces associations ont généralement pour mission la formation des jeunes dans des disciplines non enseignées au conservatoire.

b) La liste de ces associations, ainsi que leurs missions artistiques et/ou pédagogiques est à disposition du public, au secrétariat du conservatoire.

### CHAPITRE XI

#### le B.E.M.

Brevet d'Études Musicales – fin du cycle II

##### ARTICLE 1 – Délivrance du B.E.M. :

Le BEM est délivré aux élèves qui ont obtenu :

- l'U.E. de fin de second cycle en instrument ;
- l'U.E. de fin de second cycle en Formation Musicale ;
- une U.E. ou une attestation en pratiques artistiques complémentaires dans la liste ci-dessous (parcours personnalisé) :

**REGLEMENT DES ETUDES**

Les évaluations inter-cycles et examens de fin de cycle sont publics.

**ARTICLE 16 : Contrôle continu :**

Les élèves qui ne sont pas sujets aux évaluations inter-cycles ou aux examens de fin de cycle sont évalués en contrôle continu par les professeurs.

Le contrôle continu comprend l'évaluation du professeur, en classe, lors de chaque cours, sur la progression et les compétences de l'élève. Il comprend également la qualité de la participation de l'élève aux diverses manifestations publiques : auditions et concerts.

Sont prises aussi en compte sa participation et son assiduité dans des ensembles ou orchestres.

### CHAPITRE VI Parcours personnalisés

**ARTICLE 1 – Parcours personnalisés :**

Les élèves ayant suivi un premier cycle de formation instrumentale avec succès sur l'ensemble du parcours en formation musicale, pratique collective et pratique instrumentale pourront suivre un parcours personnalisé.

Cette entrée en parcours personnalisé se fera sur la base d'un contrat d'objectifs avec l'équipe pédagogique et la direction. Cette poursuite d'études musicales n'est pas diplômante. Si elle amène un allègement du contenu pédagogique, elle implique une participation active à la vie artistique de l'établissement, et sera limitée dans le temps.

Le contenu pédagogique du parcours personnalisé est formalisé dans le contrat d'objectifs.

Dans le cadre d'un parcours personnalisé, le temps de cours individuel d'instrument est limité à 30 minutes hebdomadaires.

### CHAPITRE VII Cursus de Formation Musicale

**ARTICLE 1 - Organisation du cursus de formation musicale :**

Le cursus de FM comprend :

- un niveau initiation ;
- un premier cycle composé de 4 niveaux ;
- un second cycle composé de 4 niveaux.

Il est divisé en deux sections :

- Le cursus obligatoire
- Le cursus optionnel

**ARTICLE 2 – Répartition des élèves dans les cours de formation musicale :**

La répartition des élèves en classe de Formation Musicale est affichée dès la rentrée scolaire : toute modification d'affectation sera acceptée dans la limite des effectifs fixés et en tenant compte des équilibres entre classes de même niveau.

**ARTICLE 3 – Cursus obligatoire en FM :**

Le cours de Formation Musicale est obligatoire pour accéder aux cours d'instrument et de danse, jusqu'à :

- l'obtention du certificat de fin de cycle I en F.M., pour les élèves de la classe de danse ;
- l'obtention du certificat de fin de cycle II en F.M pour les autres élèves.

**ARTICLE 4 – Dérogations pour les cours de FM**

Une dérogation pour qu'un élève puisse être dispensé de suivre les cours de formation musicale peut être accordée aux élèves scolarisés en Lycée, sur présentation d'un certificat de scolarité. Ces élèves entrent alors dans un parcours personnalisé (cf. Chapitre VI).

**ARTICLE 5 – Évaluation continue et examens :**

Il est établi des tests inter-cycles et des examens de fin de cycle comprenant :

- l'évaluation du professeur sur les progrès et l'aptitude de l'élève tout au long de l'année ;
- l'examen proprement dit.

Les autres niveaux sont sujets à l'évaluation continue, par le professeur.

**ARTICLE 6 – Constitution des jurys :**

Les jurys des examens de formation musicale sont constitués du Directeur, ou de son représentant, et d'au moins un membre de jury.

**ARTICLE 7 – Récompenses :**

a) A la fin de chaque cycle, l'élève sera récompensé, en cas de réussite, par l'obtention :

- du « Certificat de fin de cycle I » ;
- de l'«Unité d'Enseignement de fin de cycle II » qui donne accès au BEM (cf. Chapitre XI) ;
- de l'«Unité d'Enseignement de fin de cycle III » qui donne accès au CEM (cf. Chapitre XII).

Ces 3 récompenses sont accompagnées d'une mention AB, B, ou TB, et permettent à l'étudiant d'accéder au cycle supérieur.

## Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de C REGLEMENT DES ETUDES

d'approfondir ses compétences dans les champs des formations préconisées par le Ministère.

### ARTICLE 7 - Le cycle de perfectionnement :

Le cycle de perfectionnement est accessible aux élèves qui auront obtenu l'U.E. de fin de troisième cycle avec une mention bien ou très bien et qui désirent bénéficier encore quelque temps de l'enseignement de leur(s) professeur(s).

L'accès à ce cycle, d'une durée de 3 ans maximum, est accepté dans la limite des places disponibles, après les réinscriptions des anciens élèves et les inscriptions des nouveaux élèves. Il est par contre systématiquement accepté lorsque l'élève souhaite acquérir le Certificat d'Études Musicales (CEM : cf. chapitre XII, p.15), et poursuit dans ce but des études non finalisées en Formation Musicale (FM).

### ARTICLE 8 – Durée des cours :

La durée hebdomadaire du cours instrumental individuel varie selon le niveau de l'élève. Il est d'au moins :

- 20 minutes en cycle d'initiation aux instruments polyphoniques ;
- 30 minutes en cycle d'initiation pour les autres familles instrumentales ;
- 30 minutes en cycle I ;
- 40 minutes en cycle II ;
- 50 minutes en cycle III niveaux 1 et 2 ;
- 60 minutes en cycle III niveau 3 et en cycle de perfectionnement.

### ARTICLE 9 – Durée des cycles :

A chaque cycle est affecté un capital en années d'études, géré par le professeur et soumis à un contrôle pédagogique continu.

Chacun des trois cycles d'étude est subdivisé en deux parties. Chacune de ces parties de cycle ne peut excéder trois années d'études, mais le nombre total d'années dans un cycle est limité à 5.

### ARTICLE 10 – L'évaluation continue et les examens :

a) A l'issue de la première partie du cycle l'élève sera présenté à une évaluation inter-cycle. Le candidat peut obtenir une mention AB, B, ou TB.

b) A l'issue de la seconde partie du cycle, l'élève sera présenté à un examen de fin de cycle. Le candidat sera récompensé, en cas de réussite, par l'obtention :

- du « Certificat de Fin de cycle I »,
- de l'« Unité d'Enseignement (U.E.) de fin de cycle II »

- de l'« Unité d'Enseignement (U.E.) de fin de cycle III »

Ces 3 récompenses sont accompagnées d'une mention AB, B, ou TB, et permettent à l'étudiant d'accéder au cycle supérieur.

L'obtention de l'UE de fin de cycle II en instrument donne accès au Brevet d'Études Musicales (cf. Chapitre XI p.14).

L'obtention de l'U.E. de fin de cycle III en instrument donne accès au CEM, (cf. Chapitre XII).

c) Pour accéder au cycle de perfectionnement, l'élève devra avoir acquis l'U.E. de cycle III avec une mention B ou TB.

En fin de cursus de perfectionnement en instrument, l'étudiant présentera devant un jury un programme de 20 minutes au minimum et 30 minutes au maximum. Le candidat pourra obtenir le certificat de fin de cycle de perfectionnement avec mention AB, B ou TB.

d) Toute récompense obtenue dans le cadre des examens interdépartementaux ou d'examens extérieurs au fonctionnement du conservatoire, ne dispensera pas l'élève de passer l'examen interne au CMMD, sauf dispositions contraires par convention avec d'autres conservatoires.

### ARTICLE 12 – Contenu des épreuves d'évaluations et examens :

Le contenu des évaluations et examens est fixé chaque année par les enseignants.

Il comprend généralement :

- L'évaluation du professeur sur les progrès et l'aptitude de l'élève tout au long de l'année, voire du « demi-cycle » (répertoire, participation aux auditions...)
- Un programme d'examen à interpréter devant le jury.

### ARTICLE 13 – Temps de préparation des évaluations et examens :

Six semaines (vacances et jours fériés non compris) avant la date des examens les professeurs distribueront les épreuves à leurs élèves.

### ARTICLE 14 – Constitution des jurys :

Les jurys des évaluations et examens instrumentaux sont constitués du Directeur, ou de son représentant, et d'au moins un membre de jury par type d'instrument présenté lors de la session.

### ARTICLE 15 – Ouverture des examens au public :

## Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de Creil)

**REGLEMENT DES ETUDES**

accès au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (cf. Chapitre XIII).

Il permet d'accéder éventuellement au cycle de perfectionnement.

#### CHAPITRE IV Jardin d'éveil musical

##### ARTICLE 1 – Organisation de la phase d'éveil :

Le jardin d'éveil musical est composé de deux sections, en cours collectifs :

- « JEM 1 » pour les enfants à partir de 5 ans, ou scolarisés dans la section « grands » de maternelle.
- « JEM 2 » pour les enfants à partir de 6 ans ou scolarisés en CP.

##### ARTICLE 2 – JEM 1 :

La première section, d'une durée de 45 minutes hebdomadaires, a pour objectif la sensibilisation et découverte du monde musical.

##### ARTICLE 3 – JEM 2 :

La seconde section, d'une durée de 45 minutes hebdomadaires, permet un complément de formation et l'affinage des orientations individuelles pour que les enfants choisissent leur future pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique en toute connaissance. Des ateliers de découverte instrumentale hebdomadaires d'une durée de 45 minutes sont organisés tout au long de l'année pour permettre aux enfants de déterminer par l'expérience leur choix de pratique instrumentale ultérieure.

#### CHAPITRE V Cursus instrumental / vocal

##### ARTICLE 1 – Organisation du cursus instrumental :

L'apprentissage d'un instrument est accessible aux enfants par un engagement dans un cursus diplômant. Ils doivent à ce titre suivre les cours de Formation Musicale et de pratiques collectives liées à leur cursus (chapitre VII, article 3).

Le cursus instrumental / vocal est organisé selon le schéma ci-joint, page 18.

Le cursus d'apprentissage instrumental est composé d'un niveau initiation et de trois cycles d'étude.

##### ARTICLE 2 – Phase d'initiation :

Le niveau initiation est accessible à partir de 7 ans. Il permet à l'élève une première approche de l'instrument choisi.

Au bout d'une année de pratique il peut, après avoir effectué un test d'aptitude et sur avis du professeur, soit continuer en Cycle I-1<sup>ère</sup> année, soit s'orienter vers une autre discipline.

Exceptionnellement, un élève dont la progression aurait été trop lente peut être autorisé à réaliser une seconde année d'initiation. A l'issue de cette seconde année, et après avoir effectué un test d'aptitude, l'élève sera soit placé en Cycle I-1<sup>ère</sup> année, soit réorienté ou suspendu :

- s'il montre des aptitudes et un intérêt pour la pratique d'une discipline artistique particulière, l'élève pourra être réorienté, après concertation avec ses représentants légaux, vers cette discipline plus adaptée à ses compétences ;
- si sa motivation, ses aptitudes et sa progression sont insuffisantes, son parcours est suspendu, l'élève ne pourra pas se réinscrire l'année suivante dans l'établissement.

##### ARTICLE 3 – Premier cycle :

Le premier cycle est un cycle de découverte. L'élève y développe ses sensations auditives et corporelles, sa curiosité et ses motivations.

##### ARTICLE 4 – Second cycle :

Le second cycle est un cycle d'apprentissage. L'élève y consolide ses acquis et acquiert les moyens techniques nécessaires à l'accession à l'autonomie.

Ce cycle peut être une orientation plus spécifique des études musicales et donner l'occasion à l'élève de préparer son entrée dans un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ou un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), dans le cas où il souhaiterait se présenter à un concours d'entrée dans un cycle d'orientation préprofessionnel (COP).

##### ARTICLE 5 - Poursuite d'activités à l'issue du second cycle :

Le diplôme de fin de second cycle en instrument peut marquer la fin des études instrumentales. Dans ce cas l'élève pourra ne suivre que les cours de pratiques collectives, de Formation Musicale, ou d'autres cours annexes.

##### ARTICLE 6 - Troisième cycle :

Le troisième cycle est un cycle de pratique amateur visant à développer les compétences de l'élève, son autonomie, et son projet artistique.

Ce cycle permettra à l'étudiant d'accroître et



## Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de C REGLEMENT DES ETUDES

Ces inscriptions se font avec l'avis de l'équipe pédagogique et de la direction du conservatoire. Aussi, cette inscription dans plusieurs disciplines peut être refusée s'il s'avère que l'élève n'est pas en capacité de suivre avec succès les différentes disciplines qu'il souhaiterait suivre.

L'élève devra obligatoirement participer aux auditions et examens des différentes disciplines auxquelles il est inscrit.

Notamment, les élèves impliqués dans le fonctionnement des différents ensembles instrumentaux et orchestres doivent obligatoirement participer aux répétitions et aux représentations de ces ensembles.

### ARTICLE 4 - Le bulletin scolaire :

Les appréciations des professeurs concernant les élèves sont communiquées aux représentants légaux au moyen d'un bulletin scolaire. Le 1<sup>er</sup> bulletin sera adressé aux représentants légaux dans le courant du mois de février, le second avant le 15 juillet.

Les usagers peuvent également consulter les résultats et appréciations de leurs professeurs ainsi que l'historique complet de leur scolarité au conservatoire, sur internet, via le portail *DuoNET*.

### ARTICLE 5 - Les résultats des examens :

Les résultats des examens seront affichés, dans les locaux du conservatoire, au plus tard dans la semaine qui suivra ces examens.

## CHAPITRE III

### Cursus chorégraphique

#### ARTICLE 1 – Organisation du cursus chorégraphique

Le cursus chorégraphique est organisé selon le schéma ci-joint, page 17.

Le cursus des études chorégraphiques est composé d'un niveau initiation et de trois cycles d'études :

- Niveau initiation : accessible à partir de 7 ans et réalisable en 2 ans au maximum.
- Cycle I : accessible à partir de 8 ans au minimum et comportant 4 niveaux réalisables en 5 ans au maximum.
- Cycle II : accessible à partir de 11 ans au minimum et comportant 4 niveaux réalisables en 5 ans au maximum.
- Cycle III : accessible à partir de 14 ans au minimum avec un niveau équivalent à celui de fin de cycle II,

et comportant 3 niveaux réalisables en 6 ans au maximum.

À l'issue du troisième cycle, l'élève diplômé peut, selon les places disponibles, accéder à un cycle de perfectionnement d'une durée de 3 ans maximum afin de pouvoir approfondir le répertoire et développer l'interprétation.

### ARTICLE 2 – Formation Musicale et cursus chorégraphique :

La formation musicale fait partie intégrante de l'apprentissage de la danse, et est donc une obligation pour les élèves danseurs durant le cursus obligatoire. (Chapitre VII, article 3).

### ARTICLE 3 - L'évaluation continue et les examens :

Les élèves en initiation, cycle I niveaux 1 et 3, cycle II niveaux 1 et 3, cycle III niveau 1 font l'objet d'une évaluation continue par le professeur qui juge de la progression et des compétences des élèves. L'évaluation continue prend également en compte la qualité de la participation des élèves aux ensembles et aux diverses manifestations publiques.

Les élèves en cycle I niveaux 2 et 4, cycle II niveaux 2 et 4 et cycle III niveaux 2 et 3 sont présentés à un examen interne, en présence du Directeur ou de son représentant et d'au moins un jury extérieur. Il est nécessaire d'obtenir une mention AB, B ou TB pour accéder au niveau supérieur.

En fin de cursus de perfectionnement en danse, l'étudiant présentera devant un jury un programme de 20 minutes au minimum et 30 minutes au maximum. Le candidat pourra obtenir le certificat de fin de cycle de perfectionnement avec mention AB, B ou TB.

### ARTICLE 4 – Ouverture des examens au public :

Les examens de danse sont publics.

### ARTICLE 5 – Récompenses :

La réussite aux examens de fin de cycle fait l'objet de la remise, selon le niveau :

- du « Certificat de Fin de cycle I »,
- du « Brevet de fin de cycle II »,
- de l'« Unité d'Enseignement (U.E.) de fin de cycle III »

Ces 3 récompenses sont accompagnées d'une mention AB, B, ou TB, et permettent à l'étudiant d'accéder au cycle supérieur.

L'obtention de l'U.E. de fin de cycle III en danse donne

## Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de Creil) REGLEMENT DES ETUDES

### CHAPITRE I Dispositions générales

#### ARTICLE 1 – Offre pédagogique du Conservatoire :

Les activités et cours proposés par le Conservatoire Nina Simone sont de deux types :

- Programmes pédagogiques en cursus diplômants ;
- Activités hors cursus.

#### ARTICLE 2 – Limites d'âge :

L'accès aux cours se fait à partir de certains âges seuils en fonction des activités. Ces limites basses d'âge sont les suivantes :

- Entrée au jardin d'éveil musical 1 (JEM 1) : 5 ans (ou être inscrit en section « grands » d'école maternelle ;
- Entrée au jardin d'éveil musical 2 (JEM 2) : 6 ans (ou être inscrit en CP à l'école primaire) ;
- Entrée au niveau initiation en formation musicale (FM), pratique instrumentale, danse ou théâtre : 7 ans.

Certaines activités hors cursus sont par ailleurs destinées à certaines tranches d'âges. Les informations concernant ces activités sont mises à jour chaque année dans la brochure de l'établissement.

#### ARTICLE 3 – Inscription des élèves adultes :

Les adultes peuvent être inscrits dans un parcours hors cursus en classe instrumentale pour un maximum de cinq années d'études. Ces élèves ne sont pas obligatoirement soumis aux examens.

Au-delà des 5 années réalisées dans cette formation hors cursus, l'élève adulte pourra :

- Soit poursuivre cette formation hors cursus si sa réinscription dans cette discipline n'empêche pas une nouvelle inscription ;
- Soit continuer sa formation en intégrant un parcours diplômant correspondant à son niveau, à condition qu'il ait au moins le niveau d'entrée en Cycle II. Il suivra alors la même scolarité que les élèves enfants et sera soumis aux mêmes obligations. Toutefois, le temps de cours instrumental pourra être limité à 30' hebdomadaires, quel que soit le niveau de l'étudiant, si le contingent d'heures du professeur ne permet pas d'accorder à l'élève adulte davantage de temps.

En règle générale, et à l'exception des cours de chant, le volume horaire d'enseignement aux adultes par enseignant ne dépassera pas 20% de son activité afin de donner la priorité aux missions d'éducation aux

arts et par les arts de l'établissement auprès des enfants.

#### ARTICLE 4 – Inscriptions aux cours collectifs :

Les adultes et les enfants, Creillois ou non Creillois sont autorisés à suivre des cours collectifs sans obligation de suivre des cours individuels.

Cette inscription permet à l'élève de suivre une ou plusieurs activités telles la formation musicale, l'histoire de la musique, les pratiques chorales, les orchestres, la musique d'ensemble et divers ateliers.

Dans ce cas, pour la formation musicale, l'adulte peut suivre ces cours en étant positionné *hors cursus*. Il n'a pas obligation de se présenter aux examens.

### CHAPITRE II

#### Dispositions applicables aux cursus diplômants

#### ARTICLE 1 – Conditions d'apprentissage :

Afin de suivre correctement les cours dispensés au conservatoire, les familles s'engagent à ce que les enfants aient, dans les premières semaines de l'année scolaire, le matériel requis par les professeurs, et ce, dans toutes les disciplines dans lesquelles l'enfant est inscrit(e) : partitions, cahiers, manuels, crayons, vêtements de danse ou de chorale, accessoires pour les instruments, etc...

Le conservatoire assure la location d'un grand nombre d'instruments, à l'exception des instruments de percussion, des guitares et des pianos, dans la limite du parc disponible.

En particulier, il est demandé aux élèves des classes de piano de disposer, chez eux, de l'instrument dans le trimestre suivant le début de leurs études. Le conservatoire ne loue pas et ne prête pas de pianos.

#### ARTICLE 2- – Participation aux pratiques collectives dans le cadre des parcours diplômants :

Dans le cadre des parcours diplômants, les cours instrumentaux sont dispensés sous réserve que l'élève suive l'ensemble des activités prévues dans son cursus (formation musicale et pratique collective).

Les pratiques collectives, clé de voûte de la vie artistique du conservatoire, ont un rôle pédagogique essentiel. La participation des élèves y est donc une obligation non seulement morale mais aussi effective puisqu'elle s'inscrit et est évaluée dans le cursus même des études.

#### ARTICLE 3 - Cumul de disciplines :

Les élèves du conservatoire peuvent suivre plusieurs disciplines.

**Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de Creil)  
REGLEMENT DES ETUDES**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231020-DLRG231023015-DE

FORMATIONS	DISCIPLINES	NIVEAUX	DIVERS	ACCES
Orchestre à cordes Pizzicato	Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse	à partir du cycle I niveau 1	Accessible également aux instrumentistes à vent et percussionnistes si nécessaire – selon les œuvres travaillées	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Orchestre à cordes Allegretto	Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse	à partir du cycle I niveau 3	Accessible également aux instrumentistes à vent et percussionnistes si nécessaire – selon les œuvres travaillées	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Petite Harmonie	Flûte traversière, Clarinette, Saxophone	à partir du cycle II	Accessible également aux instrumentistes à vent et percussionnistes si nécessaire – selon les œuvres travaillées	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Brass Band Junior	Trompette / Cornet, Trombone, Tuba, Percussions	à partir du cycle II	Accessible également aux instrumentistes à vent et percussionnistes si nécessaire – selon les œuvres travaillées	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Ateliers de Jazz	Tous instruments	à partir du cycle I niveau 4	Il est recommandé de posséder un solide bagage instrumental	Sur inscription
Ensembles de flûtes / saxophone / clarinette / guitare / percussions	Ensemble spécifique à chaque classe instrumentale	Tous niveaux	Sur orientation du professeur	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Musique de chambre et Ateliers d'Expression Musicale	Tous instruments	à partir du cycle I niveau 3	Selon les niveaux, les types d'instruments et les groupes éventuellement constitués chaque année	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Chorales d'enfants liées à la FM	Chant	Tous niveaux	Chorale liée à la FM pour les niveaux Initiation et Cl-1.	Accès gratuit pour les élèves du Conservatoire Nina Simone
Chorales d'enfants 7-10 ans et 11-16 ans.	Chant	Tous niveaux	Accessible à tous par tranche d'âge.	Accès gratuit pour les élèves du CRC-CMMD de Creil. Sur inscription lorsque c'est la seule activité de l'enfant.
Chorales des CHAM primaire et collège	Chant	CM1 + CM2 Puis de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) font l'objet d'un recrutement spécifique et d'un partenariat avec l'Education Nationale	Selon dispositif spécifique en lien avec l'Education Nationale
Jeune Chœur de l'Oise	Chant	4 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> CHAM collège au moins, sur validation du professeur	Sur orientation du professeur	Accès gratuit pour les élèves CHAM, sur inscription sinon.

Conservatoire Nina Simone (CRC de la Ville de Creil)  
**REGLEMENT DES ETUDES**

FORMATIONS	DISCIPLINES	NIVEAUX	DIVERS	ACCES
Chorale Adultes	Chant	à partir de 13 ans	Sur inscription	Sur inscription
Ballet Junior	Danse classique	Sur validation du professeur	Accessible aux étudiants ayant déjà acquis un solide bagage en danse classique	Sur inscription

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 060-216001743-20231020-DLRG231023015-DE